

**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT NUMEROTATION DE VOIRIE****Le Maire de la commune du SEQUESTRE**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-28,

VU les délibérations du 9 octobre 1989 et du 17 janvier 1994 baptisant officiellement certaines rues de la commune,

VU l'arrêté municipal du 24 mai 2017 portant création du numéro 9 impasse de Crins

Considérant les divisions parcellaires depuis cet arrêté, et notamment les parcelles cadastrées section AE numéros 91 et 92.

ARRETE

Article 1 : Il est attribué les numéros de voirie conformément au tableau ci-après :

Parcelle		Numéro de voirie	Rue
section	numéro		
AE	55	1	Impasse de Crins
AE	92	7	Impasse de Crins
AE	91	9	Impasse de Crins
AE	62	16	Impasse de Crins

Article 2 : Il est interdit aux propriétaires concernés de modifier ou de créer un nouveau numéro sans autorisation préalable de la Mairie.

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera communiquée à Monsieur le Préfet du Tarn, Monsieur Le Directeur du Cadastre du Tarn (services SIP et CDIF) et au service SIG de la communauté d'agglomération de l'albigeois pour diffusion sur le site « adresse.data.gouv.fr ».

Fait au SEQUESTRE
Le 5 janvier 2024

Le Maire,
Gérard POUJADE



Arrêté publié le **09 JAN. 2024**
Par Mairie du Séquestre

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

